

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<p><i>Etaient présents (13)</i></p>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<p><i>Absentes (2)</i></p>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	Elisabeth TRAVAIL
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-042 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Exercice 2023

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable faite par le délégataire, l'entreprise VEOLIA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2023.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de

sa publication le 12/12/2024

et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024

Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-042-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<i>Absentes (2)</i>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-043 – Facturation eau potable : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2025

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la Commune et VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2023 et notamment son chapitre VI sur le financement, le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

**Vu** la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

**Considérant** que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

**Considérant** que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-043-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

*Considérant* que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

*Considérant* qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

*Considérant* qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article 1. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> – FIXE pour l'année 2025** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **à 0,0113 euros par mètre cube.**

**Article 2 – DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

**Article 3 - PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de  
sa publication le 12/12/2024  
et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-043-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<p><i>Etaient présents (13)</i></p>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<p><i>Absentes (2)</i></p>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	Elisabeth TRAVAIL
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-044 – Approbation de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la Commune de Corbonod -

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé signée entre l'Etat représenté par le Préfet, la Compagnie Nationale du Rhône, et la Commune de Corbonod, le 09 mai 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Cette convention permet à la Commune de Corbonod de bénéficier de l'aménagement et de l'utilisation d'un parking destiné au stationnement des véhicules des usagers de la gare ferroviaire située à proximité comportant aussi trois conteneurs poubelles.

Il convenait par conséquent de renouveler cette convention arrivée à échéance. Lors de la demande de renouvellement, la Commune a sollicité auprès de la CNR l'autorisation d'installer un abribus sur le parking pour permettre aux jeunes qui prennent le bus scolaire et aux autres usagers d'être à l'abri et en sécurité ; en effet, l'arrêt actuel en bord de route à Mancin n'est pas sécuritaire.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la Commune de Corbonod lui permettant l'utilisation du parking de la gare comportant aussi trois conteneurs poubelles et une dalle en béton visant à recevoir un abribus,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention de superposition d'affectations qui remplace la convention d'occupation du domaine concédé conclue le 09 mai 2016,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de

sa publication le 12/12/2024

et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024

Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-044-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<i>Absentes (2)</i>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-045 – Demande d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri voyageurs à Mancin, sur le parking de la gare -

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs pour les communes qui le souhaitent.

Considérant qu'il est souhaitable de déplacer l'arrêt de bus situé près de la gare pour l'implanter sur le parking à proximité, dans l'objectif d'améliorer la sécurité des usagers,  
Considérant que la Commune a obtenu l'accord de la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire du terrain, pour installer un abribus sur ledit parking,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la fourniture et l'installation d'un abribus sur le parking de la gare,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.






Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-045-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<p><i>Etaient présents (13)</i></p>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<p><i>Absentes (2)</i></p>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	Elisabeth TRAVAIL
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

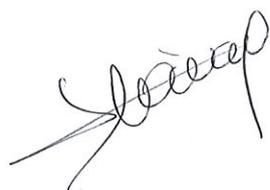
### 2024-046 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de falaises à Charbonnière -

Dans le cadre des travaux de sécurisation de falaises à réaliser au hameau de Charbonnière, Monsieur Jean-Louis GENY, maire-adjoint, présente le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études « Pyrite Ingénierie », qui annule et remplace le précédent approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. En effet, la partie « consultation des entreprises » a été retirée du contrat.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la passation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau « Pyrite Ingénierie » d'un montant de 8 650,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20241212-2024-046-DE Date de réception préfecture : 12/12/2024
--

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<i>Absentes (2)</i>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-047 – Attribution des travaux de sécurisation de falaises à Charbonnière -

Pour faire suite à l'éboulement qui s'est produit le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à Charbonnière mettant en péril des habitations,

**Vu** le rapport du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) du 17/11/2023 préconisant des travaux d'urgence qui ont été réalisés dans un délai très court, et des travaux plus conséquents de sécurisation à réaliser dans un second temps,

**Vu** le diagnostic et l'étude géotechnique AVP de sécurisation du bureau Pyrite Ingénierie du 29/01/2024 préconisant des travaux de sécurisation des falaises afin de prévenir un nouvel éboulement,

**Considérant** le classement de la Commune en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 12 février 2024,

**Vu** la consultation d'entreprises spécialisées dans ce type de travaux de sécurisation réalisée en octobre 2024, conformément au décret n° 2022-1683 du 28/12/2022 qui prévoit la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation :

Entreprises ayant soumissionné	Montant de l'offre
CAN	97 495,00 € HT
OUEST ACRO	105 880,00 € HT
CITEM	106 935,00 € HT

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CAN d'un montant de 97 495,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de

sa publication le 12/12/2024

et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024

Le Maire, Patrick CHAPEL.




Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-047-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<p><i>Etaient présents (13)</i></p>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<p><i>Absentes (2)</i></p>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	Elisabeth TRAVAIL
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-048 – Refus de la modification de l'aménagement de la forêt communale -

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet :

- La modification a pour objet de faire évoluer le classement de parcelles forestières en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour les classer en libre évolution à long terme ;
- Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions ;
- L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Ces parcelles seront intégrées au réseau FRENE (Réseau Français d'Education à la nature et à l'environnement).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par :**

- **8 voix « contre » la modification de l'aménagement forestier,**
- **2 abstentions**
- **3 voix « pour » la modification :**

- **N'APPROUVE PAS** la modification de l'aménagement de la forêt communale telle que proposée.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024

et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024

Le Maire, Patrick CHAPEL.






Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-048-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<i>Absentes (2)</i>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-049 – Cession à titre gratuit du camion de pompiers à la Commune -

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale des Pompiers a acquis un véhicule incendie pour le SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de la Commune.

Le SLIS souhaite céder ce véhicule à titre gratuit à la Commune afin qu'il soit intégré dans le patrimoine communal. Il s'agit d'un véhicule de marque Renault immatriculé GT-720-PP. Sa valeur d'acquisition est de 16 500,00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de ce véhicule,
- **DECIDE** de l'intégrer au patrimoine communal,
- **PRECISE** que les opérations comptables seront réalisées, à savoir un mandat de paiement au compte 2182 pour la valeur d'acquisition du véhicule et un titre de recette au compte 1328 du même montant.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.






Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-049-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<i>Absentes (2)</i>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-050 - Modification N° 5 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle,

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5,

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de

sa publication le 12/12/2024

et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024

Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-050-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<p><i>Etaient présents (13)</i></p>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
<p><i>Absentes (2)</i></p>	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	Elisabeth TRAVAIL
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-051 – Attribution d'une subvention à l'association LEX 2050 pour le Léman Express

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'association LEX 2050 qui œuvre pour le développement du train le Léman Express, et notamment pour le prolongement de la ligne en direction de Culoz et de Nurieux-Volognat,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **1 200,00 €** à l'association LEX 2050.

La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Régis MOLLEX, Damien GUICHON, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD et Gérard TOCCANIER.
Absentes (2)	Sandrine TASSET et Marie MACHEREY.
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 15	Présents : 13      Absentes : 2      Votants : 13

### 2024-052 – Modification du temps de travail d'un poste d'agent périscolaire

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de modifier le temps de travail mensualisé d'un emploi du service périscolaire (grade : adjoint d'animation) et de le passer de 22h30/35<sup>ème</sup> à 21h30/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réduction du temps de travail d'un emploi à 21h30/35<sup>ème</sup>,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Cadres d'emplois
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire générale ou directeur général services	1	Rédacteur, attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Adjoint administratifs
<b>Service technique</b>		
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	3	Adjoint technique
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
ATSEM	1	ATSEM
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nbre	Cadres d'emplois
<b>Service scolaire/périscolaire</b>		
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation : (24/35 <sup>e</sup> et 21h30/35 <sup>e</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique : (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (21/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation (8/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation (6,70/35 <sup>ème</sup> )
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (12,60/35 <sup>ème</sup> )

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/12/2024 et de sa télétransmission en Préfecture le 12/12/2024  
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20241212-2024-052-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024